



Service URBANISME ET COMMERCE

Nos réf : VD/20/1567

Vos réf : 201552

**CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION**  
*(L 410 - 1 alinéa a et R 410-1 et suivants du code de l'Urbanisme)*  
*délivré par le Maire au nom de la Commune*

Dossier n° : **CU 91589 20 10685** - déposé le : **23/12/2020**

**1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

NOM - PRENOM  
ET ADRESSE  
DU DEMANDEUR

CABINET PAILLARD  
64 BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS-20E-ARRONDISSEMENT

**2 - IDENTIFICATION DU TERRAIN**

ADRESSE

2 à 14 RUE PAUL GAUGUIN/1 à 13 RUE MAURICE  
DE VLAMINCK 91600 SAVIGNY SUR ORGE

CADASTRE N°

A165, A166, A167

SUPERFICIE:

15 141,00m<sup>2</sup>

*(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

**3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

Demande en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime de taxes et participations d'urbanisme (article L 410-1 - alinéa a et R 410-1 et suivants).

**4 - ACCORDS NECESSAIRES**

NEANT

**5 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT**

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain **non renforcé**, conformément aux dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté.

*Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la Commune. Celle-ci comportera l'indication du prix, les conditions de la vente projetée et les coordonnées de l'acquéreur.*

**SANCTION** : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

**6 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

- Le terrain est concerné par un plan d'alignement approuvé par le
- Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :
- Servitude de dégagement de l'aéroport d'Orly non altius tollendi
  - Servitudes relatives au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux
  - Classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb
- Périmètre autour des gares de 500 mètres (RER-TIME-T7)
- Protections environnementales et architecturales-Espaces verts à protéger**
- Servitude d'isolement acoustique A6
  - Servitude d'isolement acoustique SNCF
  - Zone inondable de l'Yvette (bleue)

**7 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2016, par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, modifié le 29 juin 2019.

**Zone :** Le terrain est situé en zone UP -

**8 - Etat des équipements publics existants :**

RESEAUX	Le terrain est-il déjà desservi ?		OBSERVATIONS
VOIRIE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
ÉLECTRICITÉ	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Etat des équipements publics prévus :**

**La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain :**

RESEAUX	Le terrain est-il déjà desservi ?		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le :
VOIRIE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
ÉLECTRICITÉ	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		

**Observations :**

Obligation d'effectuer une visite des installations d'assainissement par un organisme privé compétent (bureau d'études, entreprise spécialisée, diagnostiqueur). Une copie du dossier devra être transmise à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre -

[Assainissement.certificatvente@grandorlyseinebievre.fr](mailto:Assainissement.certificatvente@grandorlyseinebievre.fr) - qui établira le certificat.

**9 - TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME**

<b>TAXES</b>	<i>Le montant des taxes et contributions visées ci-dessous ne peut être déterminé qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Elles seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'Aménagement (articles L 331-1 et suivants) - Commune : 5 % - Département : 2,3 % - Région : 1 % (calculé sur une valeur forfaitaire revalorisée au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. )
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance pour création de bureaux, commerces et stockage en région Ile de France
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive (article 101 de la loi N° 2012-1509 du 29/12/2012 modifiant le I de l'article L.524-3 du Code du Patrimoine) : 0,4 % (calculé sur une valeur forfaitaire revalorisée au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. )
<b>PARTICIPATIONS</b>	<i>Les participations cochées ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12.</i>
<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour réalisation et financement des équipements propres de l'opération (article L. 332-15)
<input checked="" type="checkbox"/>	Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8)
<b>Participations préalablement instaurées par délibération</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L. 1331-7 du code de la santé publique)
<input type="checkbox"/>	Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L. 332-6-1 -2° - d)
<input type="checkbox"/>	Participation en Programme d'Aménagement d'Ensemble (article L. 332-9)

**10 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

*Le présent certificat est délivré pour satisfaire aux dispositions des articles L 410-1 et R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme.*

Voie : Communale, Privée

- Périmètre autour des gares de 500 mètres (RER-TTME-T7).

Protections environnementales et architecturales - Espaces Verts à Protéger.

Le terrain est situé à proximité d'une voie de catégorie 1. La construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°109 du 20.05.2003, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des infrastructures routières

Le terrain est situé à proximité d'une voie de catégorie 1 et 2. La construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°108 du 20.05.2003, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des infrastructures ferrées.

Conformément à l'arrêté préfectoral 2006-PREF-DRCL/566 du 26.09.2006

**11 - FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE OPERATION**

Préalablement à l'édification de constructions ou la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

- Demande de Permis de Construire une maison individuelle et ses annexes,
- Demande de Permis d'Aménager ou de construire
- Demande de Permis de Démolir
- Demande de Déclaration Préalable

**ATTENTION** : *Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 €, en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.*

*Le présent certificat est valable 18 mois.*


**Pour toute demande de renseignements, s'adresser :**

*Pour tout courrier :*

**MAIRIE – SERVICE DE L'URBANISME**

48, Avenue Charles De Gaulle

91600 SAVIGNY/ORGE

 01.69.54.41.30

SAVIGNY SUR ORGE, le 8 janvier 2021

Bruno GUILLAUMOT

Premier adjoint au Maire

Délégué à la Politique de la Ville,

à l'Urbanisme et au Logement



*Copie du certificat est adressée au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.*

---

**INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DUREE DE VALIDITE :** Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de 18 mois (sauf délai plus long mentionné en observation) à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause exception faite de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et contributions.

**ATTENTION** ⇨ Passé le délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Préalablement à l'acquisition d'une construction, il appartient au demandeur de s'assurer qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

**DIVISION DE TERRAIN :** Tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain. Le propriétaire ou son mandataire adressera au Maire de la commune, avant toute division, une Déclaration Préalable ou un Permis d'Aménager.

**DELAIS ET VOIE DE RECOURS :** Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de DEUX MOIS vaut rejet implicite*).

Commune de **SAVIGNY SUR ORGE** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : 2/14 rue Paul Gauguin et 1/13 rue Vlaminck

Cadastre : Section AI n°65, 66 et 67

Contenance cadastrale : 15141 m<sup>2</sup>

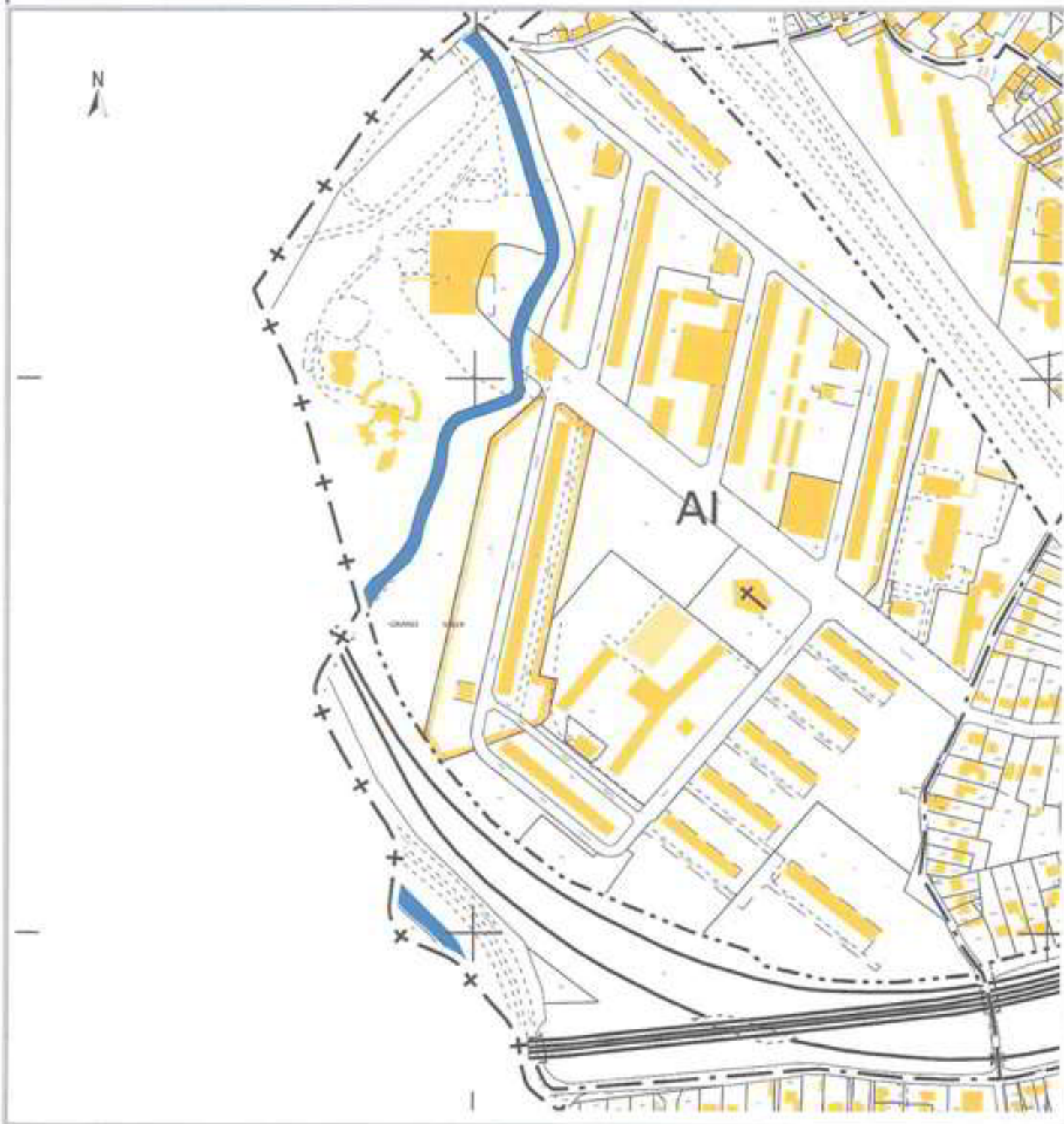
Dossier n°201552

**PLAN DE SITUATION**

ECHELLE 1/4000

Lot(s) 371 et 372 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Nos réf : VD/20/1567  
Vos réf : 201552

le 8 janvier 2021

**SERVICE URBANISME ET COMMERCES**  
**CERTIFICAT DE SERVITUDES - NUMEROTAGE**

\*\*\*\*\*

Par Délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de SAVIGNY/ORGE, modifié le 15 décembre 2005 et le 09 février 2009, mis en révision par délibération du 19/04/2011 valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2016, par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, modifié le 29 juin 2019.

NOUS, MAIRE DE SAVIGNY/ORGE, certifions :

1° Que la propriété concernée est située à SAVIGNY/ORGE, et porte le N°:

▪ 2 à 14 RUE PAUL GAUGUIN/1 à 13 RUE MAURICE DE VLAMINCK

Cadastrée N° : AI65, AI66, AI67

2° Qu'elle n'est pas comprise dans le périmètre :

- de Restauration Immobilière
- de Résorption de l'Habitat Insalubre
- d'une Zone d'aménagement Différé
- d'une Zone d'Aménagement Concerté
- d'un secteur sauvegardé

3° Qu'elle n'est pas située dans une zone contaminée par la présence de termites et autres insectes xylophages.

4° Qu'elle est située dans une zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté Préfectoral de l'Essonne n°01.0082 du 01.02.2001 et modifié par l'arrêté n°01.0108 du 09.02.2001).

5° Qu'elle ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou d'une procédure liée à l'hygiène ou l'insalubrité.



Bruno GUILLAUMOT  
Premier adjoint au Maire  
Délégué à la Politique de la Ville,  
à l'Urbanisme et au Logement

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0909 400 190  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfp.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 27/01/2021  
 valide six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2100474805

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 589 SAVIGNY SUR ORGE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AI	0065			RUE GAUGUIN	0ha09a23ca					
AI	0066			RUE GAUGUIN	0ha04a11ca					
AI	0067			RUE GAUGUIN	0ha78a07ca					
AI	0065	001	371	14B/ 50000						
AI	0065	001	372	3/ 50000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



## RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 2/14 rue Paul Gauguin et 1/13 rue Vlaminck - 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

CADASTRE : section AI n°65, 66 et 67

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

**N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.**

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 4 janvier 2021





## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

*En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement*

Date d'édition : 02/02/2021

**Adresse du bien :**

8 RUE PAUL GAUGUIN  
91600 SAVIGNY SUR ORGE

**Type de transaction :** Vente

**Nom du vendeur :**



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
Inondation de la vallée de l'Orge	Prescrit	21/12/2012	non
Inondation par l'Yvette	Approuvé	26/09/2006	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SE NÂ°359

du 31/08/2015

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

8 RUE PAUL GAUGUIN

91600 - SAVIGNY SUR ORGE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge  
Extrait cartographique du PPR : Inondation par l'Yvette  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

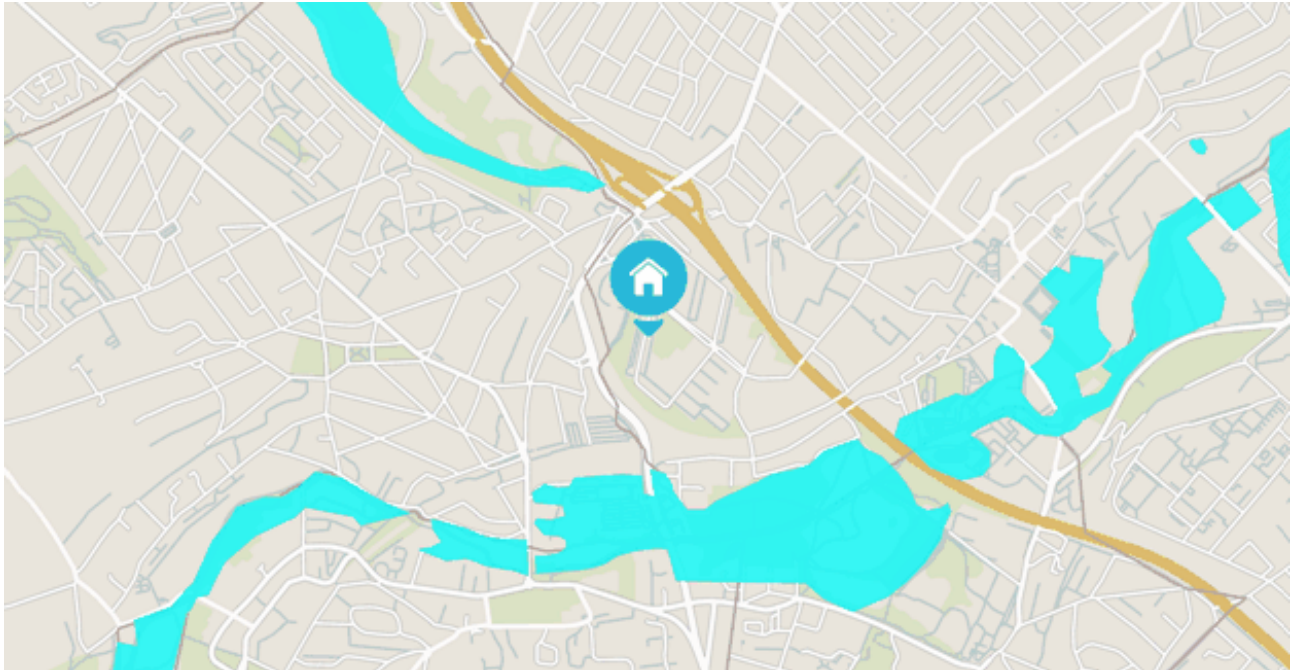
02/02/2021

SAVIGNY SUR ORGE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

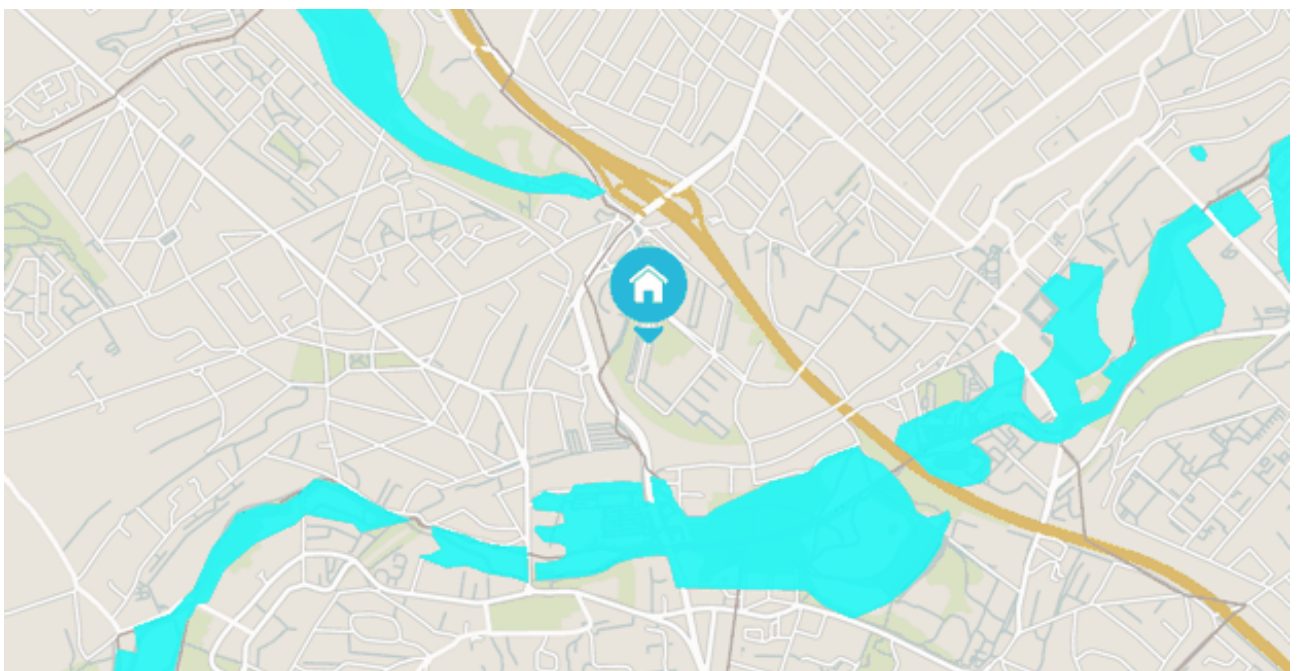
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

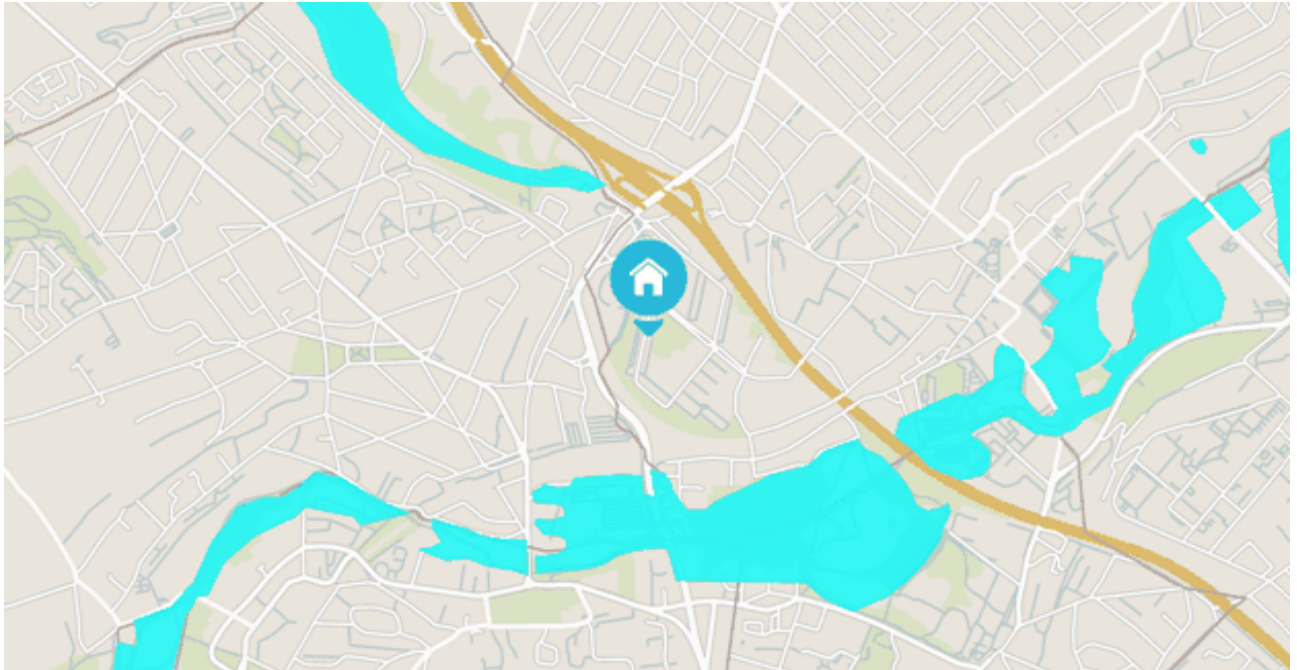
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



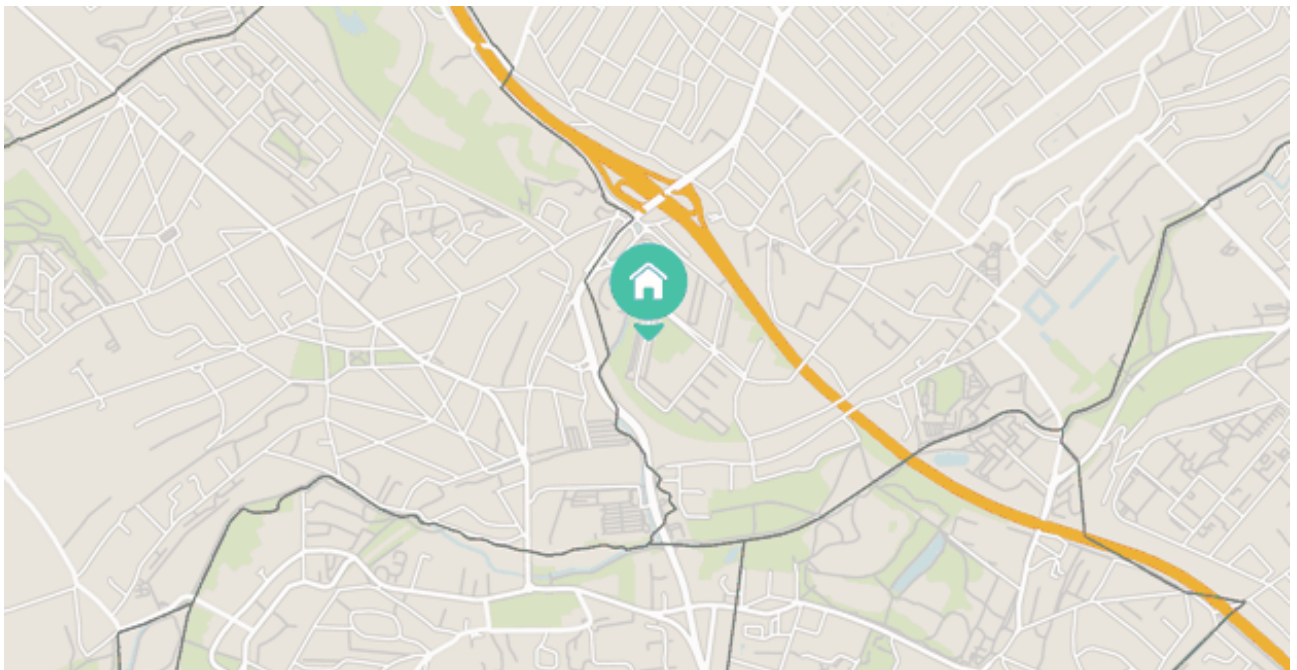
## Extrait cartographique du PPR : Inondation par l'Yvette

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A (Red)      Zone B (Orange)      Zone C (Green)      Zone D (Blue)



## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 02/02/2021 sur la commune de SAVIGNY SUR ORGE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1992	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/06/1997	29/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Établi le :** 02/02/2021

**Nom et visa du vendeur :**

**Nom et visa de l'acquéreur :**



## FRASER HILLS DISTRICT

FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL

FRASER HILLS DISTRICT

FRASER HILLS DISTRICT

FRASER HILLS DISTRICT

FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**  
**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

**FRASER HILLS DISTRICT COUNCIL - 2024 ANNUAL REPORT**

Article 1

Le présent accord est conclu entre :

- les représentants des salariés du département de la Seine
- les représentants des salariés du département de la Seine-Saint-Denis
- les représentants des salariés du département de l'Yveline

et les représentants des employeurs du département de la Seine-Saint-Denis

Article 2

Le présent accord a pour objet de définir les conditions de travail des salariés du département de la Seine-Saint-Denis

- Le Plan de Formation des Salariés (PFS) de la commune de Paris
- Le Plan de Formation des Salariés (PFS) de la commune de Nanterre
- Le Plan de Formation des Salariés (PFS) de la commune de Boulogne-Billancourt

Article 3

Le présent accord s'applique à tous les salariés du département de la Seine-Saint-Denis

Article 4

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de quatre (4) ans à compter de sa signature

Article 5

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 1137 du 10 août 1983 relative au statut des enseignants

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 1137 du 10 août 1983 relative au statut des enseignants

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 1137 du 10 août 1983 relative au statut des enseignants

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 1137 du 10 août 1983 relative au statut des enseignants

Article 6

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 1137 du 10 août 1983 relative au statut des enseignants

Article 7

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 1137 du 10 août 1983 relative au statut des enseignants

La Seine-Saint-Denis



La Seine-Saint-Denis



Health Family Welfare  
DEPARTMENT

## Commission for NARAYANATHOOR

Member of the Commission to report the progress of the implementation of the health services in the State of Kerala.

**1. Name of the person appointed:**  **2. District:**

**3. Details of the person to be reported to:**

1. Name of the person to be reported to:		
2. Designation:		
3. Name of the institution:		
4. Address:		

**4. Details of the person to be reported to:**

1. Name of the person to be reported to:		
2. Designation:		
3. Name of the institution:		
4. Address:		

**5. Details of the person to be reported to:**

1. Name of the person to be reported to:		
2. Designation:		
3. Name of the institution:		
4. Address:		

**6. Details of the person to be reported to:**

1. Name of the person to be reported to:					
2. Designation:					
3. Name of the institution:					
4. Address:					

**7. Details of the person to be reported to:**

1. Name of the person to be reported to:					
2. Designation:					
3. Name of the institution:					
4. Address:					

**8. Signature:**

**9. Date:**

**10. Name of the person to be reported to:**





Il y a une relation à l'intermédiaire des arguments et des éléments  
de la base documentaire  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
à prendre en compte lors de la mise



1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978